

LE BREIL SUR MERIZE

SEANCE DU

06 Septembre 2010

Session Ordinaire

relevé des décisions

date de convocation : 31.08.2010
date d'affichage : 13.09.2010

Etaient présents : M.HUBERT Jean-Paul, MM. Alain FURON, Raymond ESNAULT, Mme Valérie GROUHEL adjoints, MM.JUGE Didier, DESCHOOLMEESTER Denis, CABALLERO Christelle, MOISE Tania, BEUVIER Pascal, TORCHE Thierry, FROMONT Nathalie, JULIEN Laure, BERNIER Yves, Conseillers Municipaux.
Absents excusés : MARAIS Jean-Claude, MATTE Gérard.

Pas d'observations sur le précédent compte rendu

SALLE POLYVALENTE

Audit énergétique

Le cabinet ECS du Mans a procédé aux études et analyses nécessaires pour l'audit énergétique sur le bâtiment de la salle polyvalente. Après une description des bâtiments, des propositions d'amélioration ont été émises sur le mode de chauffage, et les options possibles de choix d'énergies renouvelables. Des calculs des consommations liées au chauffage, de déperdition du bâtiment et des calculs comparatifs ont été effectués. La conclusion porte sur la nécessité de remplacer le chauffage actuel par une pompe à chaleur ou une chaudière aux granulés de bois. Quelque que soit l'énergie retenue par la production de chaleur, il sera important d'installer un système de régulation permettant l'abaissement de température en période d'inoccupation et une gestion globale du site, ainsi qu'un comptage d'énergie thermique permettant un suivi des consommations.

M.Hubert donne lecture de la réponse de l'ADEME pour le financement de l'audit énergétique. Le dossier sera instruit dans le cadre de la convention Etat/Ademe/Région dans la limite des crédits disponibles. Il est conservé dans l'attente d'éventuels crédits supplémentaires.

M.Furon signale les prescriptions à réaliser portant sur la vérification des boîtiers de désenfumage, l'éclairage de sécurité, les appareils de cuisson, hottes et autres points tels que extincteurs, afin de permettre la levée de l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de la salle polyvalente.

M.Bernier attire l'attention du maire sur le courrier envoyé aux responsables d'associations. Il a été écrit : « la salle 6 sera supprimée à compter d'avril 2011 et la cuisine sera inaccessible d'octobre à fin novembre 2011 » dont acte.

ASSAINISSEMENT

Délégation de Service Public

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public d'assainissement doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (Article D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette commission est présidée par Monsieur le Maire.

ELECTION DES TITULAIRES

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes:

- M.ESNAULT
- M.MATTE
- M.FURON

Il est procédé au scrutin:

nb de votants : 15

nb d'exprimés : 15

nb exprimés : 15

nombre de voix :

liste 1 : 1

sont élus pour la totalité des procédures mises en oeuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante comme membres titulaires:

- M.ESNAULT
- M.MATTE
- M.FURON

ELECTION DES SUPPLEANTS

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

liste 1

- Mme CABALLERO
- M.DESCHOOLMEESTER
- Mme MOISE

Il est procédé au scrutin :

nb de votants : 15

nb exprimés : 15

nombre de voix :

liste 1 : 1

sont élus pour la totalité des procédures mises en oeuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante comme membres suppléants :

- Mme CABALLERO

- M.DESCHOOLMEESTER

- Mme MOISE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (RPQS) année 2009

Le Conseil municipal prend acte du rapport établi par le maire au titre de l'année 2009 ainsi présenté

A INDICATEURS TECHNIQUES

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques, financiers et performants relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2009

Equilibre du contrat

Le contrat d'affermage concerne l'ensemble du territoire communal. Dans ce périmètre, le fermier a le droit exclusif d'assurer les activités de collecte et de traitement des eaux usées domestiques et assimilées. Le contrat met à sa charge

- la gestion du service (notamment la surveillance et l'entretien des installations, l'application du règlement du service),
- la gestion des abonnés (notamment la facturation et l'accueil),
- la mise en service des branchements,
- le renouvellement des équipements électromécaniques, électroniques, machines tournantes, structures métalliques,...
- l'élimination des résidus d'épuration (refus de dégrillage, graisses, sable, boues,...) dans les conditions prescrites par le cahier des charges et par la réglementation.
- Les obligations de résultats, notamment en terme de qualité de rejets de la station d'épuration et de permanence du service.

En contrepartie de ses obligations, le fermier est autorisé par le contrat à percevoir auprès des usagers la redevance d'assainissement des eaux usées. Il est lié envers les usagers par le règlement du service annexé au contrat.

La commune a à sa charge :

- les investissements de premier établissement de tous les ouvrages composant le service
- les investissements relatifs au renouvellement des canalisations, du génie civil, des voiries, des clôtures de tous les ouvrages composant le service.
- Le contrôle de la bonne exécution du contrat (avec le concours de l'Unité Territoriale de l'Équipement désigné à cet effet pour l'aider dans cette tâche).

1) données générales (extraites du compte-rendu annuel du fermier)

- nombre d'habitants relevant de l'assainissement collectif
 - o approximativement 1787 habitants pour Nuillé le Jalais et pour le Breil-sur-Merize
- nombre d'abonnés
 - o 511 en chute de 3 abonnés par rapport à 2008, soit - 0,6%
 - o Assiette de la redevance : 41.073m³ le volume a baissé par rapport à 2008 de 5,4%
- nombre d'habitants disposant d'un système d'assainissement non collectif (SPANC)
 - o approximativement 216 habitants
- capacité nominale de la station
 - o 1300 EH (Equivalents Habitants)
 - o rendement épuratoire : charge brute de pollution égale à 81kg DBO5/jour, soit 1350EH (basé sur 60g de DBO5/hab/j) cette charge dépasse la capacité nominale de la station

- la station d'épuration est de type boues activées. Le stockage des boues est constitué dans un silo de 250m³.
- 2) données spécifiques aux agglomérations produisant une charge brute de pollution organique égale à 120kg DBO5/jour
 - o sans objet
- 3) commentaires sur le fonctionnement du réseau de collecte et de la station d'épuration
 - La réglementation française fait obligation aux communes de moins de 2000EH équipées d'un réseau de collecte des eaux usées de mettre en place un traitement approprié (directive européenne du 21 mai 1991)
 - La construction de la nouvelle station d'épuration démarrera en septembre-octobre 2010 ; elle sera de 2000 EH.

B	INDICATEURS FINANCIERS
B.1	PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

1/ tarifications

- la facture de l'assainissement comprend « la part fermière » et « la part communale »
 - o la part fermière
 - elle correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers.
 - Cette part comprend une partie fixe dont l'objet est de couvrir les charges fixes et une part variable qui correspond aux volumes consommés.

Les tarifs sont révisés par semestre, par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat et recalculé à l'aide d'indices représentatifs de l'évolution de la conjoncture économique dans le secteur concerné.

- o la part communale
 - elle est fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal. Elle permet d'équilibrer le budget du service assainissement de la commune qui finance les investissements de premier établissement, nécessaires au développement et à la modernisation du service, ainsi que le renouvellement des ouvrages, quand celui-ci n'est pas à la charge du fermier.
 - elle est calculée en prenant en compte la globalité des charges du service (notamment les emprunts), le nombre des abonnés ainsi que le volume estimé de leurs consommations.
 - Cette part comprend une partie fixe dont l'objet est de couvrir les charges fixes, ainsi qu'une part variable qui est fonction des volumes consommés.

Les compteurs sont relevés annuellement.

- les parts fixes (ou abonnements) sont payables d'avance, semestriellement
- les parts variables (ou consommations) sont payables à terme échu semestriellement.
(pour le 1^{er} semestre, sur la base de 50% de consommations de l'exercice précédent. Pour le 2nd semestre, par différence, au vu du relevé du compteur).

1.1/ abonnés domestiques

Tarifs au 01.01	2009	2010	variation	observations
Part CFSP				
part fixe	18,00€	18,72€		
prix au m ³	0,458€	0,4762€		
pour 120m ³	54,96€	57,14€	3,97%	
Part communale				
part fixe	13,66€	14,06€		
prix au m ³	0,60€	0,620€		
pour 120m ³	72€	74,40€	3.33%	
organismes publics	20,40	21,60	5,88%	
S/Total HT	179.02€	185,92€	3,85%	
Prix TTC du service au m³ pour 120m³				
	1,57	1,63	3,82%	

1.2/ abonnés domestiques
Non renseigné

2/ autres éléments

2.1/ autres taxes et redevances
Néant

2.2/ Taxes sur la TVA
Pour ce type de service, la TVA est de 5,5%

B.2. AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

2.2.1. Recettes d'exploitation autres que celles résultant du prix de l'eau

- recettes d'exploitation de la collectivité

o	résultant du prix de l'assainissement	2009	2008
▪	produit de la surtaxe communale	33.340,05€	24.683,72€
o	Prestations offertes aux abonnés		
▪	Produit de la taxe de raccordement des nouvelles habitations au réseau d'assainissement) (14)		
		2009	2008
		1500€	5.292€

<u>produits d'exploitation du fermier</u>	2009	2008
	67.942€	62.743€

2.2.2. Prime pour épuration (agence de l'eau) : néant – suppression depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, promulguée le 30 décembre 2006. Pour l'année 2009, la collectivité a réglé la somme 2.596€ au titre de la redevance pollution.

2.2.3. Dette au 01 janvier 2009

Annuités	16.500,50€
Intérêts	2.203,61€
Capital	14.296,89€

Dette en capital au 31.12.2009 : 32.483,00€

2.2.4. Travaux et mode de dévolution

Dépenses d'investissement réalisées sur l'année 2009

- station épuration néant

TRAVAUX et ETUDES PROGRAMMEES ET BUDGETEES pour l'exercice 2010

- station d'épuration : extension et mises aux normes : 1.550.200€

C

INDICATEURS DE PERFORMANCE

- C1 INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES
des eaux usées (D202.2) 0
 - nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte
 - quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)
14 T/MS
 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (D 201.1)
511 soit -0,6% par rapport à l'année précédente (nb d'abonnés desservis rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif)
 - Indice de reconnaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (D 202.2)
40%
- C2 INDICATEURS DE PERFORMANCE
(P206.3)
 - taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon les filières conformes à la réglementation
100%
 - montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité
P 207.0 0€ (dossier à caractère social :0)
 - taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers
P251.1

COMPTE RENDU D'ACTIVITE VEOLIA EAU ANNEE 2009

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu d'activité présenté par le délégataire du service d'assainissement au titre de l'année 2009, le patrimoine est constitué de

12 kms de canalisations

1 Poste de relèvement

90 Bouches d'égouts

290 Regards

477 Branchements eaux usées

2 Déversoirs d'orage

En 2009 dépenses affectées au renouvellement

Le rapport complet est consultable en mairie.

REGLEMENT D'HYGIENE ET DE SECURITE

le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé le règlement d'hygiène et de sécurité, créé en 1999. Son application dans la collectivité doit faire l'objet d'une adoption par l'Assemblée délibérante. Sa diffusion a fait l'objet d'une information auprès des agents. L'original est déposé au secrétariat de mairie, dont une copie a été affichée dans les locaux de l'atelier communal, et une à l'école dans le bureau des ATSEM.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations et approuve le présent règlement.

ECOLE

En raison d'une révision du décompte annuel du temps de travail consécutif au calendrier scolaire et une augmentation des heures portant sur le nettoyage des jouets et la présence aux réunions 3 fois par trimestre des ATSEM, il y a lieu de modifier le temps de travail des ATSEM à c/ du 01 septembre 2010. Le Conseil Municipal fixe à 23h au lieu de 22h30 / semaine la durée hebdomadaire de travail des ATSEM.

DECISION MODIFICATIVE n°2

En raison de la nécessité de ne plus verser de subvention à la coopérative scolaire pour les achats de fournitures scolaires, et considérant le remboursement par la coopérative scolaire du montant de 4950 € reçu à cet effet et de produits reçus non budgétés c/7788, le Conseil Municipal décide de procéder à l'inscription de l'écriture comptable suivante :

c/6067 : + 5335€

c/70878 : + 4950€

c/7788 : + 385€

D'autre part, en raison de l'annulation d'un titre de recettes entraînant une nouvelle mise en paiement, laquelle dépense est compensée par l'encaissement de produit non budgété, le Conseil Municipal décide l'écriture comptable suivante :

c/673 : + 86€

c/7788 : + 86€

M.Hubert signale que la rentrée scolaire s'est bien déroulée (196 élèves) ainsi que l'accueil péri-scolaire. Celui-ci fonctionne dans la salle de motricité et à partir de janvier 2011, la salle 4 sera occupée par cette activité. Or cette salle est occupée également pour le soutien scolaire effectué par les enseignants, et diverses réunions. M.le Maire demande qu'une réflexion soit engagée par la commission communale des bâtiments pour trouver un lieu adapté à l'accueil péri-scolaire, à l'extérieur de l'enceinte scolaire.

COMPTES RENDUS REUNIONS

Le Conseil Municipal prend connaissance des comptes-rendus des réunions du syndicat intercommunal du Dué et du Narais en date du 08 avril 2010 et du conseil communautaire du Pays des Brières et du Gesnois en date du 08 juillet 2010.

DATES A RETENIR

REMISE RECOMPENSES CONCOURS MAISONS FLEURIES : Vendredi 01 octobre 2010 à 20 h 30

CEREMONIES

10 Novembre :

17 h Rassemblement au cimetière (avec les musiciens du Breil, munis de clairons et tambours) avec dépôt de gerbe au Monument aux Morts des soldats de 1870 et visite des tombes des soldats tombés pour la France

17 h 30 Vin d'honneur au café Le Pin de Sucre chez M. et Mme Legeard

11 Novembre :

10 h 40 Rassemblement à la mairie, pour le défilé traditionnel

(avec les sapeurs pompiers et les musiciens du Breil) en présence des Anciens Combattants

10 h 45 Dépôt de gerbe au Monument aux Morts, cérémonie
11 h 15 Vin d'honneur au Merize Café sous réserve de confirmation

05 Décembre 2010

11 h Dépôt de gerbe au Monument aux Morts (avec les musiciens du Breil munis de clairons et tambours) en présence des Anciens Combattants
11h 30 Vin d'honneur au Café Le Pin de Sucre chez M. et Mme Legeard

VŒUX DU MAIRE : Vendredi 07 janvier 2011 à 19 heures

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Sur proposition des membres de la commission communale « Urbanisme Environnement – Cadre de Vie », le Conseil Municipal décide de ne pas user du Droit de Préemption Urbain sur les parcelles cadastrées section A n°1229 1230 1243 307, 1421, 1223 et 1578. Dans le cadre de sa délégation, le maire n'a pas préempté pour les parcelles cadastrées section C 884 et section A 464, 777 et 778.

Séance levée à 22 heures 15.

Prochaine réunion : Mardi 05 Octobre 2010

Le Maire,

